

Un homme condamné pour s'être introduit illégalement dans son ancien lycée à Cherbourg



Pour être illégalement entré dans son ancien lycée de Cherbourg-en-Cotentin (Manche) et y avoir agressé un élève, un homme de 21 ans a été condamné, mardi 21 novembre 2023 (photo d'illustration). Archives Ouest-France

Mardi 21 novembre 2023, le tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin (Manche) a condamné un jeune homme de 21 ans qui s'était introduit illégalement dans son ancien lycée pour y agresser et menacer de mort un élève.

Un jeune homme de 21 ans a été jugé par le tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin (Manche), mardi 21 novembre 2023, pour trouble à la tranquillité et violences au sein d'un établissement scolaire et menaces de mort réitérées.

Le 26 avril 2022, le prévenu, ancien élève, rôde autour du lycée maritime Daniel-Rigolet. À 15 h 30, un surveillant porte plainte pour intrusion. « **Vous avez tenté de porter un coup de poing, serré le cou et menacé de mort un lycéen, sur fond de rivalité**

amoureuse », relate le président. « **J'étais très énervé**, explique le jeune homme à la barre. **Il avait diffusé une vidéo de ses ébats avec mon ex !** »

Connu pour port d'armes et violences

Le parquet rappelle que depuis peu, « **l'intrusion dans les établissements scolaires est considérée comme circonstance aggravante. Le législateur a créé une infraction spécifique pour interdire l'accès des écoles à toute personne étrangère. C'est le cas ici** ».

La substitut du procureur précise que le prévenu sera bientôt jugé (en décembre) pour usage de stupéfiants, port d'arme et violences devant le même lycée. Elle requiert trois mois de prison avec sursis. Le tribunal a condamné le prévenu à 70 heures de travail d'intérêt général (ou deux mois de prison) et à 150 € d'amende pour la contravention de 5^e classe.